

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b> <b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b> Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : <a href="mailto:mairie-sault-84@orange.fr">mairie-sault-84@orange.fr</a> N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	<b>Séance du 25 juillet 2022 à 18h00</b>		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	20 juillet 2022
<b>DELIBERATION N° 2022/078</b> <b>Convention d'installation et d'exploitation du réseau Wifi touristique entre la commune de SAULT et le Département de Vaucluse</b>			

**Présents** : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s)** : Martine SALVAGNO, Angélique PASCAL

**Ayant donné pouvoir** : Martine SALVAGNO à Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL à Bruno GIRE

**Secrétaire de séance** : Madame Corinne BOUYSSOU

**Rapporteur** : Monsieur Claude LABRO

Le Département a engagé le déploiement du Service de communications électroniques sur de nombreux sites, publics et privés, identifiés comme touristiques au profit des utilisateurs, par l'installation d'Equipements nécessaires à son fonctionnement. Ce projet bénéficie de l'appui de fonds européens au titre du fonds européen de développement régional (FEDER)

Dans ce cadre, le Département a confié à la société Nomosphère, via la conclusion d'un accord-cadre composite, des prestations visant au déploiement et l'exploitation du réseau Wifi et au développement et la gestion de solutions de marketing territorial, pour une durée de trois (3) ans à compter du 21 mai 2021, date de notification de l'accord-cadre

Cette Convention entend préciser les conditions dans lesquelles le Gestionnaire de site autorise le Département à occuper le domaine décrit à l'Article 5 afin de lui permettre d'implanter des bornes de connexion Wifi et de les exploiter. Dans ce cadre, la Convention a pour objet de concéder au Département un droit d'occupation, à titre précaire et révocable, sur le domaine du gestionnaire de site aux fins d'installer, exploiter et maintenir les équipements nécessaires au déploiement du service sur le territoire départemental.

La Convention, consentie à titre précaire et révocable, est conclue pour une durée de deux (2) ans, prenant effet à compter de sa signature par les Parties.

Le Gestionnaire de site met à disposition du Département de Vaucluse, le domaine constitué par les biens immobiliers et mobiliers décrits dans l'APD figurant en Annexe 1 et à savoir l'hôtel de ville de Sault et le Moulin des Aires.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déferé en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le 24/08/2022

ID : 084-218401230-20220725-2022DEL078-DE



**Il est proposé au conseil municipal,**

1°) D'accepter la signature de la convention d'installation et d'exploitation du réseau Wifi touristique entre la commune de SAULT et le Département de Vaucluse.

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,  
après avoir pris connaissance de ce dossier,  
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,  
Après vote à main levée,**

**adopte dans toute sa teneur la présente délibération.**

<b>Présents = 13 Pouvoirs = 2</b>	<b>POUR = 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION = 0</b>
<b>NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération</b>			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT  
CONFORME  
signé par le Maire : Claude LABRO,**

**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa  
responsabilité :**

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 24/08/2022**
  - **Notification de cet acte le :**
  - **Publication de cet acte le : 24/08/2022**
  - **Acte administratif, exécutoire à partir du : 24/08/2022**
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Saulx-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.